

indispensables à la compagnie, sans compter les grains de semence dont elle aurait besoin. Cette responsabilité fut assumée à la fois à l'égard des propriétaires de homesteads qui n'avaient pas encore leurs titres et des propriétaires de plein titre, ce qui occasionna une dépense considérable. En 1915 l'état de choses ne différa pas beaucoup de ce qu'il fut en 1919. En 1917, dans cette région de sécheresse à l'état chronique, il n'y eut que ce qu'on pourrait appeler une demi-récolte—non, il n'y eut pas même cela. En 1918, la récolte manqua complètement, ce qui causa beaucoup de souffrance. Après ces trois années successives de revers, nous sommes en face d'un état de choses analogues à celui de 1915, je n'ai pas cru qu'il était juste que le trésor fédéral acquittât seul cette dépense, et je suis heureux de dire que les provinces se sont montrées raisonnables et que nous en sommes venus à une entente. Il est convenu que s'il faut faire des dépenses dans une région, elles seront imputables sur le trésor provincial et faites par l'intermédiaire de la province. La province fournit le personnel nécessaire à cette fin: Elle voit où cette dépense est requise et elle y pourvoit où c'est nécessaire. Si elle effectue une dépense, elle en acquitte une moitié et nous, l'autre moitié. S'agit-il de homesteads non encore concédés en pleine propriété, elle prend le privilège en notre nom et nous le transporte. S'agit-il de homesteads concédés en toute propriété, la province retient le privilège pour elle-même. La province reçoit-elle des redevances de ce chef, elle nous en remet la moitié et vice versa. Nous lui créditons la moitié de nos perceptions et nous avons à notre actif la moitié des siennes. Ce qui fait qu'advenant la perception de tout l'argent, nous en avons chacun notre part. S'il y a une perte, celle-ci est partagée. C'est là le principe même de l'opération.

M. ARGUE: Ces paiements doivent-ils se faire dans une année ou dans deux ans?

L'hon. M. MEIGHEN: L'échéance des paiements arrive dans un an. Je suis loin de dire qu'ils seront faits dans un an; ils ne l'ont jamais été. Nous avons perdu très peu d'argent, mais il faut attendre longtemps. Cette année, le gouvernement provincial réduit au minimum les avances pour secours. Nous savons que c'est là son intention. Il va limiter l'assistance à certains articles nécessaires à la vie, et ce sera tout—c'est, du moins, le renseignement qu'on m'a fourni. Il perd la moitié de tout ce qui est perdu. Je crois donc que c'est là une garantie suffisante.

M. ARGUE: Ce n'est pas là l'état de choses sur lequel je veux appeler l'attention. Prenons les régions souffrant de sécheresse dont les marchands des villes et des villages ont approvisionné les habitants durant toute l'année. A la fin de l'année, lorsque se produit l'échéance, ils n'ont pas un dollar pour cette fin. Si le Gouvernement leur prête de l'argent pour tenir bon une autre année, et ensuite leur demande de rembourser tout le prêt l'année suivante, les marchands seront tenus de continuer à faire des avances à crédit à ces débiteurs durant une année encore. Je voudrais savoir si le Gouvernement ne pourrait pas percevoir 50 p. 100 de la dette contractée en 1920, et permettre, cette année, au cultivateur de s'acquitter ainsi de 50 p. 100 de sa dette envers son fournisseur.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que le Gouvernement prenne les devants; sur le marchand local, dans la perception; ce n'est jamais ce qui arrive. Le marchand local saura bien toucher ses 50 p. 100, soyez sans crainte. Au reste, sous le régime qui sera désormais en vigueur, le gouvernement provincial verra à tout cela. D'après l'entente, il s'occupera de la remise, dans le cas de tous les homesteads, non encore définitivement concédés et dont la moitié varierait, suivant l'estimation, de 10 à 17 p. 100 du total des cas requérant assistance.

M. MYERS: Qui fournit les grains de semence?

L'hon. M. MEIGHEN: Le gouvernement provincial, par l'intermédiaire des municipalités, fournit déjà la semence aux homesteads définitivement concédés et nous ne le faisons que pour les homesteads qui ne sont pas dans ces conditions.

M. MYERS: La distribution se fera-t-elle par l'intermédiaire des conseils municipaux? Je pose cette question, parce que si on la fait ainsi, on évitera une dépense inutile. Les cultivateurs, à l'heure qu'il est, se trouvent en pauvre situation; je conseillerais donc que, dans un but d'économie, la distribution se fit par les conseils municipaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous ne faisons pas de dépense, mais il va sans dire que la dépense a augmenté. Voici ce que la province fait: en général, elle se porte garante de la municipalité et celle-ci, en retour, fournit elle-même les articles nécessaires à la vie, sous la haute direction de la province, le Gouvernement se portant